

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 21 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés                    Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Olivier LECORVAISIER)

Messieurs Guillaume HAMON (pouvoir donné à Hubert HILLION), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire                            Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

**Rapport n° 2021-123**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention, conformément à l'article L. 5211-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin

de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG intercommunal ;

→ d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de ce partenariat ou tout autre document s'y rapportant.

**Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.**